



CLASSE 3

MULTIAXE

Caractéristiques

Un ULM multiaxe est un aéronef monomoteur à hélice sustenté par une voilure fixe.
Un ULM de classe 3 multiaxe répond aux conditions techniques suivantes :

- La puissance maximale est inférieure ou égale à 65 kW pour un monoplace et à 80 kW pour un biplace
- La masse maximale est inférieure ou égale à 330 kg pour un monoplace et à 500 kg pour un biplace ; ces masses peuvent être augmentées de 15 kg dans le cas d'un ULM multiaxe monoplace équipé d'un parachute de secours ou de 25 kg dans le cas d'un ULM multiaxe biplace équipé d'un parachute de secours, et de 30 kg dans le cas d'un ULM multiaxe monoplace destiné à être exploité sur l'eau ou de 45 kg dans le cas d'un ULM multiaxe biplace destiné à être exploité sur l'eau
- La vitesse VSO ne dépasse pas 38 nœuds (70 km/h) en vitesse conventionnelle (Vc)

Tableau des masses et puissances - Classe 3

En rouge : évolutions dans le cadre de la nouvelle réglementation

3 Classe	Configuration	Masses max. (en kg)	Masse à vide max avec nouvelles masses max (en kg)*	Masses d'emport forfaitaires (en kg)				Cumul total de masse para+ flot+ carb+pil/pax	Puissance (en kW) et (en CV)) Puissances max.	VSO (VC)
				Crédit masse forfaitaire parachute	Crédit masse forfaitaire flotteurs	Masse forfaitaire pilote/passager	Masse forfaitaire carburant (essence)**			
Multiaxe monoplace	Basique	330	223	-	-	86	21	107	65 (88)	38Kts (70km/h)
	+ parachute	345	238	15	-	86	21	122	65 (88)	38Kts (70km/h)
	+ flotteurs	360	253	-	30	86	21	137	65 (88)	38Kts (70km/h)
	+ parachute + flotteurs	375	268	15	30	86	21	152	65 (88)	38Kts (70km/h)
Multiaxe biplace	Basique	500	312,5	-	-	156	31,5	187,5	80 (109)	38Kts (70km/h)
	+ parachute	525	337,5	25	-	156	31,5	212,5	80 (109)	38Kts (70km/h)
	+ flotteurs	545	357,5	-	45	156	31,5	232,5	80 (109)	38Kts (70km/h)
	+ parachute + flotteurs	570	382,5	25	45	156	31,5	257,5	80 (109)	38Kts (70km/h)

* Nouvel arrêté ULM

** 30 litres x 0,7 (monoplace)

** 45 litres x 0,7 (biplace)

Remarques

Beaucoup d'évolutions par rapport à la réglementation de septembre 1998.

- Changement sur la masse max
- Changement sur une légère augmentation de la puissance
- Changement en cohérence avec ce qui précède sur la VSO (VC) lié à l'augmentation de la MTOM
- Changement sur le calcul de la masse à vide qui se fait en déduisant de la masse maximum (MTOM), la masse forfaitaire pilote/passager et la masse forfaitaire de carburant